

Ville de Chambly

EXTRAIT de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 mai 2010, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Steeves Demers.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2010-05-385 Position municipale concernant la gestion
et l'administration de médicaments dans le
cadre des programmes de loisir (camps de
jour réguliers et spécialisés, terrains de
jeux, tennis et autres)

ATTENDU QUE la sécurité des enfants et des adultes est prioritaire pour la
Ville;

ATTENDU QUE l'administration de médicaments pour les enfants comme
pour les adultes est une activité relevant de la responsabilité parentale et/ou
médicale;

ATTENDU QUE les risques et les effets reliés à une omission ou à une
erreur dans le cadre de l'administration de médicaments peuvent être dramatiques;

ATTENDU QUE le nombre d'enfants consommant des médicaments est
important et croissant d'année en année;

ATTENDU QUE le personnel étudiant engagé pour effectuer l'animation
reçoit une formation de base en premiers soins mais n'est aucunement qualifié pour
assurer toutes les activités et responsabilités reliées à la gestion et à
l'administration de médicaments aux enfants sur une base régulière;

ATTENDU QUE l'administration de médicaments requiert toute une
logistique (posologie, réfrigération, horaire, etc...) et des conditions (lieu, eau, etc...) souvent absentes ou mal adaptées sur les lieux d'activités;

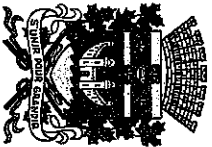
ATTENDU QUE les lois et les règlements consultés et les nombreux avis
reçus entre autres de plusieurs ordres et associations professionnels sont unanimes
pour mentionner l'importance d'un cadre légal ou réglementé pour procéder à cet
acte et, qu'à défaut, de recommander à la Ville de ne pas procéder à
l'administration de médicaments aux enfants fréquentant les activités compte tenu
que cette responsabilité relève davantage du rôle parental et/ou de l'acte médical;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



Ville de Chambly

QUE le conseil municipal est d'avis que, pour protéger la sécurité des enfants et la responsabilité du personnel étudiant estival et pour ne pas se substituer à la responsabilité et à l'expertise parentale et médicale, l'administration de médicaments dans un contexte de service public doit être légitimée et/ou réglementée et qu'à défaut, comme c'est le cas actuellement, la Ville n'assume aucun service et, aucune responsabilité quant à l'administration et à la gestion de la prise de médicaments dans le cadre de ses programmes.

COPIE VIDIMÉE

Louise Bouvier, notaire
Greffière